

GLOSSAIRE

- **Référent handicap** : au sein de chaque CFA et sur chaque site de formation, le référent handicap suit l'ensemble des bénéficiaires dans leurs démarches et fait en sorte qu'ils puissent accéder à la formation dans les meilleures conditions. Il est l'interlocuteur privilégié des apprentis et de leurs familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de la situation de handicap au niveau du CFA et de l'entreprise.
- **Enseignants référents à la scolarisation des enfants handicapés** : le référent de scolarisation est la personne ressource de l'Education Nationale pour tout élève en situation de handicap. Il a un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.
- **Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)** : elle est investie d'une mission de service public pour le développement de l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail dans les entreprises privées. L'Agefiph apporte des services, des aides financières ainsi que l'appui d'un réseau de professionnels spécialisés. Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'administration paritaire (représentants des salariés, des employeurs, des personnes handicapées et personnalités qualifiées).
- **FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique)** : créé par la loi du 11 février 2005, le FIPHFP a pour objectif d'accompagner les employeurs publics dans le recrutement, le maintien dans l'emploi et la formation des travailleurs handicapés.
- **Cap emploi** : dans le cadre d'une compétence territoriale, au sein d'un réseau national, chaque Cap emploi assure une mission de service public. L'objectif des Cap emploi est d'assurer la préparation à l'emploi et de favoriser l'embauche des personnes handicapées auprès des employeurs privés et publics.
- **Missions locales** : les Missions locales exercent une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.
- **Pôle emploi** : Pôle emploi a pour mission d'accueillir, d'indemniser, d'orienter et d'accompagner les demandeurs d'emploi vers l'accès à un emploi. Votre conseiller Pôle emploi peut vous aider dans votre parcours vers l'emploi. Il peut vous proposer :
 - **des services** pour valoriser vos compétences, élaborer votre projet professionnel et organiser votre recherche de contrats d'apprentissage,
 - **des offres** de contrats d'apprentissage, notamment celles qui s'adressent prioritairement aux personnes handicapées.
- **SESSAD** : l'action des Services d'éducation spéciale et de soins à domicile est orientée vers le soutien à l'intégration scolaire et professionnelle et à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, médico-sociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.